



# Règlement MAXIAVALANCHE® 2019

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)



## TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION.....	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	INSCRIPTIONS.....	4
4.	ATTRIBUTION DES DOSSARDS .....	6
5.	EQUIPEMENT.....	7
6.	ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF .....	7
7.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	7
8.	OBLIGATIONS SPORTIVES.....	8
9.	PARCOURS.....	8
10.	DEROULEMENT DES QUALIFICATIONS .....	9
11.	ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE® .....	10
12.	CLASSEMENTS ET CATEGORIES ( <i>valables à partir de 5 concurrent(e)s minimum</i> ) .....	11
13.	MANCHE(S) DE COURSE .....	12
14.	RECOMPENSES.....	13
15.	CLASSEMENT GENERAL MAXIAVALANCHE® EUROP CUP .....	14
16.	PENALITES .....	15
17.	RECLAMATIONS .....	16
18.	DROIT D'IMAGES .....	16
19.	SECURITE ET ASSISTANCE .....	17
20.	ASSURANCES .....	17
21.	MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION.....	18
22.	ACCEPTATION DU REGLEMENT .....	19



## PREAMBULE

---

**George EDWARDS** est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE VTT MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support règlementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

### 1. DEFINITION

---

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

**La MAXIAVALANCHE® est accessible à tout candidat répondant à tous les critères personnels et techniques figurant aux articles de ce règlement.**

Les résultats obtenus à la **MAXIAVALANCHE®** comptent pour le classement général de l' **European Mass Start® Series (voir règlement spécifique European Mass Start® Series)**.

Les départs s'effectuent **en ligne (Mass-Start MTB®)** sur des parcours descendants retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force, endurance, adresse, capacité d'improvisation, témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents.

**Le temps de course pour relier le point de départ au point d'arrivée n'est pas inférieur à 15 minutes dans des conditions de course, notamment météorologiques, optimales.**

### 2. PARTICIPATION

---

**2.1.** La **MAXIAVALANCHE®** est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

**2.2.** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

**2.3.** En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard).



**NB** : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.

**2.4.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus, sauf dérogation (nés en 2004 ou avant).

**2.5** Chaque compétiteur certifié bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

### 3. INSCRIPTIONS

---

#### 3.1. Engagement en ligne

Sur la plateforme Engage Sport via [www.ucc-sportevent.com](http://www.ucc-sportevent.com)

#### 3.2. Frais d'inscription

##### Inscription :

Maxi Vallnord :

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 5 mai

58 € à partir du 6 mai

Maxi Cervinia :

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 24 juin

58 € à partir du 25 juin

Maxi Méribel :

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 19 juillet

58 € à partir du 20 juillet

Maxi Ax 3 Domaines

53 € jusqu'au 4 février

55 € du 5 février au 4 août

58 € à partir du 5 août

**Assurance Annulation : 5 €**

#### 3.3 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 6 jours francs avant la journée de qualification, dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place, une majoration sera appliquée sur le montant de l'inscription.



### **3.4 Annulations préalables à la course et remboursement**

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (5 €) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au plus tard le lundi minuit précédent la course.**

Passée cette date, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte, quelle que soit la raison de l'annulation et les justificatifs présentés.

En cas de non souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement n'est effectuée en cas d'annulation.

### **3.5 Transfert d'inscription**

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la **MAXIAVALANCHE®** dès lors qu'elle en aurait connaissance.

### **3.6 Confirmation d'inscription**

Pour l'inscription sur internet via une plate-forme d'inscription, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Pour l'inscription papier aucune confirmation écrite ne vous sera expédiée (ni par voie postale, ni par email).

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par [info@uccsportevent.com](mailto:info@uccsportevent.com)

### **3.7 Catégories**

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.



## 4. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

---

### 4.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs notables

Les numéros affectés aux prioritaires<sup>1</sup> correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les «courses de placement – qualification ». Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

*Exemple : pour des courses de placement-qualification de 100 coureurs ; N°1 à 25, N°101 à 125, N°201 à 225 etc...*

### 4.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

Cet ordre d'enregistrement est déterminant pour la position des participants sur les lignes de chaque « course de placement – qualification ».

#### Exemple :

- 5 « Prioritaires » + 5 inscriptions de candidats avec palmarès + 15 inscriptions enregistrées entre le 1/01/N et le 15/02/N forment la première ligne de la 1<sup>ère</sup>, de la 2<sup>ème</sup>, de la 3<sup>ème</sup>... vague de « course de placement – qualification ».

- 25 inscriptions enregistrées entre le 16/02/N et le 15/03/N forment la deuxième ligne de la 1<sup>ère</sup>, de la 2<sup>ème</sup>, de la 3<sup>ème</sup>... vague de « course de placement – qualification ».

- Etc...

### 4.3. Les Dames

Le même processus est appliqué pour les catégories **Dames**. Elles ont des numéros groupés et consécutifs. Les numéros sont attribués selon leur palmarès puis par ordre d'enregistrement cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

**4.4 Pour les catégories spécifiques** à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

---

<sup>1</sup> Cf Règlement Général article 4



## 5. EQUIPEMENT

---

**5.1** Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :

- casque intégral
- coudières
- gants longs

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC (Se reporter aux règlements des épreuves).

Le port de genouillères, ainsi que d'une protection dorsale (ou sac à dos) est vivement conseillé.

**5.2 Les compétiteurs sont seuls responsables** de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

**5.3 Les concurrents devront effectuer la totalité** de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

## 6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

---

**6.1 Le contrôle administratif** des concurrents se déroule 48h ou 24h avant la journée de qualification, ou le jour-même pour les concurrents « One-Day ».

**6.2** Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

**6.3** Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

**6.4** Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

## 7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

---

**7.1** Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type Vélo de Montagne (VTT). Les pneus à clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

**7.2** Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.



**7.3** La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC à **l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « **l'autocollant de ligne** ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.16**).

**8.4 Catégorie VTAE – E-MAXI** : se référer au règlement général **European Mass-Start® Series**.

## 8. OBLIGATIONS SPORTIVES

---

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

## 9. PARCOURS

---

**9.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

**9.2.** Un autocontrôle<sup>2</sup> garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.17**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

**9.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

**9.4.** Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

**9.5.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

---

<sup>2</sup> Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires



## 10. DEROULEMENT DES QUALIFICATIONS

---

### 10.1. Les vagues de courses de Placement - Qualification

**Définition :** Les « courses de placement – qualification » se déroulent la veille de la compétition. Leur fonction est d'établir la hiérarchie équitable dans chaque groupe de niveau et pour les positions sur les lignes de départ.

**Le nombre de vagues de courses de placement – qualification est déterminé en fonction du nombre global d'inscrits et de la configuration de la plate-forme de départ.**

Chaque course de placement – qualification est composée de 50 à 160 concurrents maximum dont un nombre de concurrents ayant le statut « prioritaire » répartis au prorata du nombre de courses de placement – qualification.

**Constitution des lignes :** Les lignes de départ des « courses de placement - qualification » sont constituées en positionnant 20 à 25 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.

#### **Procédure de départ :**

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs se tiennent placés derrière le ruban de leurs lignes respectives.
- affichage du départ : 1 minute, 30 secondes et 10 secondes (période aléatoire avant la levée des bandes de départ).

#### **Chronologie :**

Chaque manche qualificative est espacée de 20 à 30 minutes.

### 10.2. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour avoir accès aux manches de course dans le créneau horaire réservé aux « courses de placement – qualification ».

### 10.3. Repêchage automatique pour les pilotes « Prioritaires »

A l'issue des qualifications les participants figurant dans la liste « Prioritaires » font systématiquement l'objet d'un remplacement à la 4ème ligne (soit ligne D) de la course **MAXIAVALANCHE EUROP CUP®** si ces derniers ont abandonné ou ne figurent pas dans les qualifiés à ces courses.

### 10.4. Abandon

Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne doivent signifier leur désir de participer à la course auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés derrière la dernière ligne des départs de manches de course de classe AMATEURS.



**10.5. En cas d'impossibilité d'organiser les « courses de placement – qualification », L'ordonnancement s'effectue en positionnant les coureurs « Prioritaires » puis les candidats titulaires d'un palmarès sportif puis par ordre d'enregistrement des inscriptions.**

## **11. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE®**

---

**11.1** A l'issue des « courses de placement - qualification », tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé (*ligne*) de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective des courses **MAXIAVALANCHE EUROP CUP®** et classes **CHALLENGERS, AMATEURS** et **DAME**.

### **11.2 Constitution des groupes et ordonnancement des lignes**

A l'issue des « courses de placement - qualification », les groupes suivants sont constitués:

- **MAXIAVALANCHE® EUROPE CUP :**

Les 100 meilleurs\*, ayant obtenu les 100 meilleures places sur les manches de placement - qualification

*\*Exemple : pour 4 « courses de placement - qualification » : les 6 premiers de chaque vague reçoivent la lettre A.*

*Les 4 premiers accèdent en premier à l'aire de départ (appel par ordre des temps réalisés), puis les 4 seconds, puis les 4 troisièmes, les 4 quatrièmes, les 4 cinquièmes puis les 4 sixièmes soit 24 coureurs en ligne A.*

*Même processus pour la lettre B en partant des 4 septièmes etc....*

- **MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS :**

Les 100\* classés au-delà des 100 meilleurs sur les manches de placement - qualification

*(\*) Variable en fonction du nombre de manches de qualification*

- **MAXIAVALANCHE® AMATEURS :**

Les 150\* classés au-delà des 200 meilleurs sur les manches de placement - qualification

*(\*) Variable en fonction du nombre de manches de qualification*

- **MAXIAVALANCHE® AMATEURS 2 :**

Tous les concurrents classés à partir du 351<sup>ème</sup> sur les manches de placement-qualification

N.B. les classements Maxiavalanche Amateurs et Maxiavalanche Amateurs 2 seront fusionnés.

**Les Groupes « Europ Cup », « Challengers » et « Amateurs » effectuent des départs en ligne (Mass-Start MTB®).**

### **11.3 Cas particuliers**

#### **11.3.1 Catégorie Dame**



En MAXIAVALANCHE® EUROP CUP DH Marathon, les DAMES sont systématiquement positionnées en MAXIAVALANCHE CHALLENGERS.

Les DAMES qualifiées parmi les 100 de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP sont positionnées sur la première ligne de la MAXIAVALANCHE CHALLENGERS, celles qualifiées en MAXIAVALANCHE AMATEURS sont positionnées sur la dernière ligne des CHALLENGERS.

## **12 CLASSEMENTS ET CATEGORIES (valables à partir de 5 concurrent(e)s minimum)**

---

### **12.1 Groupe MAXIAVALANCHE® Europ Cup**

#### **12.1.1 SCRATCH**

Toutes catégories confondues, à l'exception de la catégorie E-Bike.

#### **12.1.2 CATEGORIES HOMMES**

- **CADETS** : 15 à 16 ans nés entre 2003 et 2004
- **JUNIORS** : 17 à 18 ans nés entre 2001 et 2002
- **SENIORS\*** : 19 à 29 ans - nés entre 1990 et 2000
- **MASTERS 30\*** : 30 à 39 ans nés entre 1980 et 1989
- **MASTERS 40** : 40 à 49 ans nés en 1970 et 1979
- **MASTERS +** : 50 ans et plus, nés en 1969 et avant

*(\*sont exclus de cette catégorie, les compétiteurs issus de la liste Prioritaires – Cf Art4.)*

### **12.2 Groupe « CHALLENGERS »**

#### **12.2.1 SCRATCH MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS**

Toutes catégories confondues.

#### **12.2.2 SCRATCH DAMES (au-delà de 40 participantes, Groupe spécifique Dames)**

Toutes catégories confondues

#### **12.2.3 CATEGORIES CHALLENGERS**

- **CADETS Challengers** : 15 à 16 ans nés entre 2003 et 2004
- **JUNIORS Challengers**: 17 à 18 ans nés entre 2001 et 2002
- **SENIORS Challengers** : 19 à 29 ans - nés entre 1990 et 2000
- **MASTERS 30 Challengers** : 30 à 39 ans nés entre 1980 et 1989
- **MASTERS 40 Challengers** : 40 à 49 ans nés entre 1970 et 1979
- **MASTERS + Challengers** : 50 ans et plus – nés en 1969 et avant

### **12.3 Groupe « AMATEURS »**

#### **12.3.1 CATEGORIES AMATEURS**

- **ESPOIRS Amateurs** : 15 à 18 ans nés entre 2001 et 2004
- **SENIORS Amateurs** : 19 à 39 ans - nés entre 1980 et 2000
- **MASTERS Amateurs** : 40 ans et plus nés en 1979 et avant

### **12.4 E-MAXI (catégorie VTTAE)**



- **SCRATCH** : Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

- **DAMES \*** : 15 ans et plus, intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

- **SENIORS \*** : 15 à 44 ans

*(hors concurrents figurant dans la liste Elite).*

- **MASTERS \*** : 45 ans et plus. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

*(\*) sont exclus de cette catégorie les 5 premiers du classement scratch sur chaque étape.*

## **12.5 MEGA KID**

Se référer au règlement spécifique **European Mass Start® Series**.

## **13 MANCHE(S) DE COURSE**

---

### **13.1. Définition**

La manche de course détermine le classement final de la **MAXIAVALANCHE®** et donne accès à l'attribution des points pour les différents classements.

### **13.2. Manches de course**

Leur nombre est déterminé au prorata des concurrents restant en course à l'issue des «courses de placement - qualification », plus le cas échéant la manche MEGA KID.

### **13.3. Formation sur les lignes de courses**

**13.3.1** Les lignes de départ des manches de course **MAXIAVALANCHE®** sont constituées en positionnant idéalement 24 à 30 coureurs (selon espace disponible sur la plate-forme de départ) par ordre croissant des lettres figurant sur les autocollants de ligne collés sur la plaque et par groupe de classement dans l'aire de départ de chaque course.

**13.3.2** Les concurrents accèdent à leur position sur ordre du Juge de départ à partir de :

- la lettre de ligne (place obtenue en course de placement - qualification)
- la place obtenue en course de placement – qualification (ex : 4 premiers, puis 4 seconds ...)
- le temps réalisé en course de placement - qualification

Ligne A: tous les premiers et tous les seconds, appelés par ordre de temps réalisé, Ligne B : tous les troisièmes et quatrièmes... etc *(selon nombre de vagues de qualification)*

### **13.4. Précision**

Afin de préserver un bon ordre sur la grille de départ, tous les participants et, plus particulièrement ceux titulaires des lettres correspondant aux lignes A, B, C, D, E et F, ont l'obligation de se trouver sur la plateforme de départ à l'heure qui leur est impartie sous peine de se voir infliger une rétrogradation (**Art. 16 voir liste des pénalités**).

### **13.5. Chronologies des manches de course**

- Départ MAXIAVALANCHE® EUROP CUP
- 15 – 20 min plus tard départ MAXIAVALANCHE CHALLENGERS (dont DAMES)



- 10 min plus tard départ MAXIAVALANCHE AMATEURS
- 10 min plus tard départ MAXIAVALANCHE AMATEURS 2

### 13.6. MEGA KID

La compétition KID des courses **MAXIAVALANCHE®** se déroule sur un parcours spécifiquement dédié, en une ou deux manche(s). Se référer au règlement spécifique **European Mass Start® Series**.

Elle comporte autant de départs que de catégories admises (à partir de 5 concurrents par catégorie) :

- Minimes
- Benjamins
- Pupilles\*
- Poussins\*

\*pouvant justifier d'une pratique en école de VTT

## 14 RECOMPENSES

---

La participation des concurrents à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et des sanctions sportives peuvent être décidées.

### 14.1. Classements des courses MAXIAVALANCHE®

- Le classement s'obtient en ajoutant les points obtenus sur chacune des manches de course ou sur le résultat net en cas de manche unique.
- En cas d'égalité de points à l'issue des manches, la dernière manche prévaut pour le résultat final de l'étape.

#### 14.1.1 Classement Scratch MAXIAVALANCHE EUROP CUP®

Récompenses aux 5 premiers

#### 14.1.2 Classement Scratch Dames :

Récompenses aux 5 premières

#### 14.1.3 Classement par catégories :

Cadets, Juniors, Seniors, Master 30, Master 40, Master +

Récompenses aux 3 premiers

### 14.2 Autres classements

Pour les podiums des **Groupes « Challengers », « Amateurs », « E-BIKE » et MEGA KIDS :**

Récompenses aux 3 premiers du scratch et de chaque catégorie des différentes classes

### 14.3 Prize Money

**Total des primes 1.260 € par étape**



### SCRATCH HOMMES

1<sup>er</sup> : 500 €

2<sup>e</sup> : 300 €

3<sup>e</sup> : 200 €

### SCRATCH DAMES\*

1<sup>ère</sup> : 120 €

2<sup>e</sup> : 80 €

3<sup>e</sup> : 60 €

*(\*) Récompense valable pour un minimum de 15 partantes effectives. Si moins de 15 Dames partantes : prise en charge à hauteur de 50 % de la valeur*

Les 10 premiers au classement de l'étape recevront une invitation pour l'étape **MAXIAVALANCHE** suivante.

**Cette invitation comprend** : les frais d'inscription offerts et la nuit du samedi prise en charge dans un hôtel choisi par l'organisation.

Pour la première étape, c'est le classement général MAXIAVALANCHE® de l'année n-1 qui prévaut.

Pour les DAMES, le même règlement est appliqué pour les 3 premières.

## 15 CLASSEMENT GENERAL European Mass Start® Series

---

- 15.1** Il est établi par l'addition des points correspondant aux places obtenues sur les étapes VALLNORD Europ Cup, MEGAVALANCHE Alpe d'Huez, CERVINIA Europ Cup, MERIBEL Europ Cup & AX 3 DOMAINES Europ Cup (5 manches de course – 5 possibilités de marquer des points) (cf barème de points en annexe).
- 15.2** **Une absence n'est pas considérée comme un résultat.**
- 15.3** En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **d'un point.**
- 15.4** En cas d'égalité, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape comptant pour les **European Mass Start® Series.**
- 15.5** Les points sont attribués aux 100 premiers selon le barème général des points (annexe 1).
- 15.6** **Récompenses Classement Général EUROPEAN MASS START®SERIES :**

**Voir le règlement spécifique EUROPEAN MASS START®SERIES.**



## 16 PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

<b>1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants</b>	<u>Refus de Départ</u>
<b>2. Plaque de course ou dossard non conforme</b>	<u>1 minute de Pénalité</u>
<b>3. Absence d'autocollant de ligne</b>	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
<b>4. Entrée en zone de départ après l'appel</b>	
a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
<b>5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle<sup>3</sup></b> <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
<b>6. Retrait de dossard hors temps</b> nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »</u>
<b>7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course</b>	
a. Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Le ou les coureurs coupables d'une deuxième faute au départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>8. Faute au départ course lancée</b>	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>9. Pollution et dégradation</b> du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>10.</b> Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>2 minutes de Pénalité</u>
<b>11.</b> Fraude technique enfreignant l'article 7	<u>Disqualification</u>
<b>12. Autres</b>	
a. Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
b. Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition	<u>Disqualification</u>
c. Circulation en sens inverse de la course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
d. Essais dans la/les périodes de course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
e. Non-assistance à un coureur en danger (*):	<u>Disqualification</u>
f. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

(\*)Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1<sup>er</sup> appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.



## 17 RECLAMATIONS

---

17.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'**autocontrôle** doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement

- Nom, Prénom, Téléphone et adresse mail du requérant
- N° de dossard et description (marque vélo, tenue...) du présumé coupable
- Résumé et croquis de l'incident,
- Position sur le parcours,
- Evaluation du temps gagné et autres commentaires,

dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du requérant.

17.2 Le Jury convoque le présumé coupable pour lui exposer les faits qui lui sont reprochés. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. A l'issue de cet entretien, la décision du Jury est sans appel.

17.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires** ».
- le Directeur de Course,
- le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

## 18 DROIT D'IMAGES

---

**18.1** Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**18.2** Les professionnels médias, photographes et cameramen doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque MAXIAVALANCHE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.



## 19. SECURITE ET ASSISTANCE

---

### 19.1 Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15. Il est donc recommandé aux concurrents de se munir d'un téléphone portable.

### 19.2 Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

### 19.3 Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

## 20. ASSURANCES

---

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la **MAXIAVALANCHE®** doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

### 20.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

### 20.2 Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient



au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

### **20.3 Dommage matériel :**

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

### **20.4 Prises d'images aériennes**

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

## **21. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION**

---

### **21.1 Modification de l'épreuve :**

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

### **21.2 Annulation de l'épreuve :**

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

### **21.3 Conditions particulières :**

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.



## 22. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation à la **MAXIVALANCHE®** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la **MAXIVALANCHE®** se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.



# ANNEXE 1

## BARÈME DES POINTS

Pos	Points	Ecart
1	252	
2	217	35
3	187	30
4	162	25
5	142	20
6	132	10
7	124	8
8	118	6
9	114	4
10	112	2
11	110	2
12	108	2
13	106	2
14	104	2
15	102	2
16	100	2
17	98	2
18	96	2
19	94	2
20	92	2
21	90	2
22	88	2
23	86	2
24	84	2
25	82	2
26	80	2
27	78	2
28	76	2
29	74	2
30	72	2
31	70	2
32	68	2
33	67	1

34	66	1
35	65	1
36	64	1
37	63	1
38	62	1
39	61	1
40	60	1
41	59	1
42	58	1
43	57	1
44	56	1
45	55	1
46	54	1
47	53	1
48	52	1
49	51	1
50	50	1
51	49	1
52	48	1
53	47	1
54	46	1
55	45	1
56	44	1
57	43	1
58	42	1
59	41	1
60	40	1
61	39	1
62	38	1
63	37	1
64	36	1
65	35	1
66	34	1
67	33	1

68	32	1
69	31	1
70	30	1
71	29	1
72	28	1
73	27	1
74	26	1
75	25	1
76	24	1
77	23	1
78	22	1
79	21	1
80	20	1
81	19	1
82	18	1
83	17	1
84	16	1
85	15	1
86	14	1
87	13	1
88	12	1
89	11	1
90	10	1
91	9	1
92	8	1
93	7	1
94	6	1
95	5	1
96	4	1
97	3	1
98	2	1
99	1	1
100	1	0

Pour la Maxiavalanche 1 point est attribué du 101<sup>e</sup> au 342<sup>e</sup>